



Association de
Banques Privées Suisses
Vereinigung
Schweizerischer Privatbanken
Association of Swiss Private Banks

Par e-mail

(vernehmlassung.regulierung@seco.admin.ch)

Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche
3003 Berne

Genève, le 17 août 2021

Consultation sur la mise en place d'un frein à la réglementation et l'allègement des coûts de la réglementation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans le cadre de l'audition ouverte le 28 avril 2021, l'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) souhaite prendre position à propos de la mise en place d'un frein à la réglementation ainsi que de la loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises.

Commentaire général

Il est vrai que la réglementation élève les coûts de production des entreprises et les prive de ressources qu'elles pourraient utiliser à d'autres fins. De manière plus générale, un fardeau réglementaire trop lourd s'accompagne de risques pour la compétitivité de la Suisse et la croissance à long terme de la productivité. Par conséquent, il est logique, d'un point de vue économique, d'essayer de réduire ces coûts le plus possible.

Les banques privées sont actives dans un domaine très réglementé, en raison de sa nature. La place financière a toujours fait l'objet de nombreuses prescriptions réglementaires, beaucoup plus que d'autres secteurs. En conséquence, les banques sont bien placées pour constater comme la réglementation pèse sur leurs coûts. Un sondage informel auprès des membres de notre secteur a relevé que la part des coûts salariaux des fonctions liées à la réglementation (risque, conformité, juridique, audit) représente jusqu'à 10% du total. Ce sondage a aussi montré que les plus petits établissements souffrent de manière disproportionnée des coûts de la réglementation.

Le rapport explicatif indique clairement que le fardeau de la réglementation pèse lourdement sur les entreprises. Déjà en 2013, les coûts directs de la réglementation pour les entreprises étaient estimés à quelque 10 milliards de francs chaque année, selon une estimation du Conseil fédéral. Ces estimations ne comprenaient qu'une sélection de douze domaines et ne prenaient pas en considération les coûts indirects. « *Selon toute vraisemblance, les coûts effectifs pour les entreprises devraient par conséquent être considérablement plus élevés* », indique le rapport explicatif concernant la mise en place d'un frein à la réglementation. En 2010, l'Union suisse des arts et métiers est même arrivée à la conclusion, en se basant sur une étudeⁱ réalisée par KPMG, que « *les coûts de la réglementation atteignent au total plus de 50 milliards de francs dans notre pays, ce qui correspond à environ 10% du PIB* »ⁱⁱ. Il est donc crucial d'améliorer la situation, ce à quoi contribueraient les mesures qui font l'objet de cette consultation. De manière générale, les banques privées soutiennent ces dernières. Vous trouvez ci-dessous nos commentaires sur quelques principes.

Frein à la réglementation

Le projet prévoit un seuil de 10 000 entreprises ou de 100 millions de francs, pour ce qui est des coûts totaux attendus pour l'ensemble des entreprises, sur 10 ans. Il est important d'appliquer ces seuils de manière alternative, pour garantir que les réglementations d'une certaine taille font partie du champ d'application.

Selon le rapport explicatif (p. 8), il est prévu de prendre en compte l'augmentation nette des coûts pour déterminer si le frein à la réglementation s'applique, et donc de déduire les allègements des nouveaux coûts de la réglementation. Nous considérons que ce principe n'est pas approprié, car le but est vraiment de freiner la création de nouveaux coûts. En outre, ceux-ci à l'instar des allègements potentiels ne font que l'objet d'estimations, et un calcul net doublerait le risque d'erreurs. Enfin, admettre la compensation inciterait à regrouper artificiellement des projets qui génèrent des coûts et d'autres qui les réduisent.

Par ailleurs, le frein à la réglementation va demander des estimations quantitatives encore plus détaillées des coûts de la réglementation. À cet effet, il est essentiel que ce soit à l'office ou au département compétent, et donc en fin de compte au Conseil fédéral, qu'il incombe de chiffrer les coûts de la réglementation. Ce travail ne doit pas être délégué aux entreprises concernées au travers de questionnaires interminables, alors que les données sont le plus souvent déjà à disposition de l'administration.

Par ailleurs, le fait que l'emploi de la majorité qualifiée au sein du Parlement pour les actes normatifs qui font l'objet du frein à la réglementation sera spécifié dans la Constitution aura un effet de signal et mettra l'accent sur les besoins de l'économie. En outre, la question de la charge pour les entreprises sera davantage prise en considération tout au long de la procédure législative, ce qui est positif.

Selon le rapport explicatif, certains États ont mis au point et inscrit dans leur législation des instruments qui visent à réduire la charge administrative et améliorer la réglementation. Notamment le « conseil national de contrôle des normes » en Allemagne et le « comité de politique réglementaire » au Royaume-Uni ont permis de réduire substantiellement les coûts de la réglementation. Il est regrettable que le projet ne prévoit pas d'instance indépendante similaire. En Suisse, nous connaissons avec le Surveillant des prix et le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence deux instances qui remplissent leurs missions de manière efficace, sans nécessiter des ressources humaines et financières démesurées. Nous pensons qu'une instance similaire pour la réglementation ferait du sens.

Loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE)

Cette loi entend réduire la charge administrative et les coûts de la réglementation pour les entreprises. Nous soutenons pleinement les mesures et instruments proposés. Les banques privées souhaitent mettre l'accent sur un élément. Il est essentiel de tenir compte des particularités des PME, car ce sont elles qui souffrent le plus des réglementations. Par ailleurs, il faut bien analyser s'il est possible de procéder à des simplifications pour les plus petites entreprises. L'art. 2 b) du projet de loi stipule qu'il faut vérifier au préalable « *si les PME peuvent être soumises à une réglementation simplifiée ou différenciée, qui permette d'atteindre le but poursuivi tout en occasionnant moins de coûts.* ». Il est crucial d'appliquer ce principe rigoureusement. Le secteur bancaire a mis en place une procédure similaire, le régime des petites banques, qui tient compte de la problématique des coûts de réglementation disproportionnés pour les petits établissements. Ces principes devraient guider la réglementation dans tous les secteurs.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

ASSOCIATION DE
BANQUES PRIVEES SUISSES



Jan Langlo
Directeur



Jan Bumann
Directeur adjoint

ⁱ https://www.sgv-usam.ch/media/10404/20100528_studie-kpmg_messung-regulierungskosten_fr.pdf
ⁱⁱ https://www.sgv-usam.ch/media/10424/20100528_kongress_resolution-regulierungskosten_fr.pdf